

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 23 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle de la mairie, après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

**Présents** : Jürg AEBl, Philippe BERTRAND, Guy BRUT, Bertrand de MALEFETTE, Virginie CASTETS, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Perrine LASSERRE, Geoffrey MALY, Jean-Pierre PERIES, Magalie PEZOUS, Michel REGAMBERT, Cédric TALABOT.

**Absent ayant donné pouvoir** : Jérémie COSTES a donné pouvoir à Magalie PEZOUS.

**1) Désignation du secrétaire de séance**

M. Bertrand de MALEFETTE se propose pour être secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte-rendu de la séance du 16 février 2023**

Le compte-rendu du 16 février est approuvé à l'unanimité.

**3) Vote du Compte administratif 2022**

Le maire indique qu'à ce jour, il est en possession du compte de gestion 2022.

En conséquence, après avoir présenté le compte administratif 2022, chapitre par chapitre, et remis tous les documents comptables qui s'y rattachent ainsi que le compte de gestion dressé par M. le Receveur du Service de Gestion Comptable de Caussade, Michel REGAMBERT, Maire, donne la présidence à Sabine EMPTAZ.

Le Maire quitte l'assemblée afin qu'elle puisse délibérer légalement.

Le Conseil municipal, après délibération, **DECIDE** :

- D'approuver à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2022, suivant le détail du plan comptable M14 et le résumé ci-après :

Dépenses de la section fonctionnement	Désignation	Montant en euros 2022	Pour mémoire dépenses 2021 en euros
	Charges à caractère général	126 514,31	100 935,46
	Charges de personnel	140 493,46	148 339,07
	Autres charges de gestion courante	43 213,76	41 162,27
	Charges financières	1921,91	2 357,07
	Atténuation de produits	27 944,00	27 509,00
	Charges exceptionnelles et divers	45,00	1 367,60

	Opérations d'ordre entre sections		4 503,60
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022</b>		<b>340 132,44</b>	<b>326 174,07</b>
<b>Recettes de la section fonctionnement</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>Montant en euros 2022</b>	<b>Pour mémoire recettes 2021</b>
	Produits des services	43 621,88	30 521,76
	Impôts et taxes	221 156,75	219 735,79
	Dotations et participations	164 823,12	178 462,92
	Autres produits de gestion courante	38 312,67	30 444,62
	Produits exceptionnels	19 380,97	5 384,92
	Produits financiers	0,47	0,45
	Atténuation de charges	10 498,43	4 526,18
	Opérations d'ordre	0	4 003,60
	Reprise provisions semi-budgétaire	453,78	0
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022</b>		<b>498 248,07</b>	<b>473 080,24</b>

Excédent fonctionnement en 2022 : 158 115,63 euros

Excédent fonctionnement 2021 reporté : 423 946,20 euros

**Excédent global de fonctionnement au 31/12/2022 : 582 061,83 euros**

<b>DEPENSES de la section d'investissement</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT en euros 2022</b>	<b>Pour mémoire dépenses 2021</b>
	Rembours. capital emprunts	25 057,44	24 993,04
	Immobilisations incorporelles	2 226,00	0
	Immobilisations corporelles	243 757,53	84 960,59
	Immobilisations en cours	216 571,22	132 279,01
	Autres immob. financières	0	3 659,23
	Opérations d'ordre et opérations patrimoniales	0	240 355,44
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2022</b>		<b>487 612,19</b>	<b>486 247,31</b>
<b>RECETTES de la section d'investissement</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT en euros 2022</b>	<b>Pour mémoire recettes 2021</b>
	Remboursement TVA + TA	42 777,77	61 263,47
	Subvention Etat-Région-Département	127 319,96	60 312,00
	Emprunt	0	0
	Caution sur location	1 151,99	325,46
	Opérations d'ordre et opérations patrimoniales		240 855,44
	Excédent de fonctionnem. capitalisé	266 247,36	0
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022</b>		<b>437 497,08</b>	<b>362 756,37</b>

Déficit investissement en 2022 :	50 115,11 euros
Déficit investissement 2021 reporté :	91 721,36 euros
Déficit d'exécution au 31/12/2022 :	<b>141 836,47 Euros</b>

**Excédent comptable global au 31/12/2021 = 440 225,36 euros**

***Cependant, le compte administratif 2022 doit faire apparaître des recettes réellement attribuées mais non exécutées à la section investissement ainsi que des dépenses réelles non encore enregistrées***

***Il s'agit des restes à réaliser (RAR) dont le montant s'élève au 31/12/2022 à :***

- **250 500,00 euros (TTC) au niveau des dépenses**
- **226 678,00 euros (TTC) au niveau des recettes**

**En conséquence, l'excédent du compte administratif 2022 est porté à 416 403,36 euros**

#### **Résumé du compte de gestion 2022**

Recettes de fonctionnement 2022	2022	498 248,07 €	
Dépenses de fonctionnement 2022	2022	340 132,44 €	
<b>Excédent de fonct. exercice 2019</b>	<b>2022</b>		<b>158 115,63 €</b>
Report Excédent Fonct. 2021			423 946,20 €
<b>Solde Global de fonct. au 31/12/2022</b>			<b>582 061,83 €</b>
Dépenses d'investissement 2022		487 612,19 €	
Recettes d'investissement 2022		437 497,08 €	
<b>Déficit d'investissement 2022</b>			<b>50 115,11 €</b>
Report exécution d'investissement 2021			91 721,36 €
<b>Déficit global exécution invest. au 31/12/2022</b>			<b>141 836,47 €</b>
<b>Excédent NET au 31/12/2022</b>		-	<b>440 225,36 €</b>

#### **4) Approbation du Compte de Gestion 2022**

##### **Le Conseil Municipal :**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs uniques de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** la concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion dressés par le Receveur

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### 5) Affectation de résultat de l'exercice 2022

Le Conseil, après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice pour le budget principal.

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **582 061,83 euros**

**DECIDE, à l'UNANIMITE,** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	158 115,63 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	423 946,20 €
<b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>582 061.23€</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement (Déficit)</u>	- 141 836,47€
<u>E Solde des restes à réaliser (Négatif)</u>	- 23 822,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>= D+E 165 658,47 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H 582 061,83 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	165 658,47 €
2) Report en fonctionnement R 002	416 403,36 €

## 6) Vote du Budget Primitif 2023

Le Maire présente à l'assemblée les propositions du budget primitif 2023. Chaque membre du Conseil municipal a déjà pu en prendre connaissance dans les documents de travail joints à la convocation pour cette réunion.

Des précisions sont apportées au fur et à mesure des questions posées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** :

- que les propositions du Maire font ressortir un budget primitif 2022 en équilibre au niveau de la section fonctionnement ainsi qu'au niveau de la section investissement.

**DECIDE, à l'unanimité** :

- de voter le Budget primitif 2023 pour les montants ci- après,
  - 853 003,36 euros en dépenses de fonctionnement
  - 853 003,36 euros en recettes de fonctionnement
  
  - 967 802,83 euros en dépenses d'investissement (RAR + Vote)
  - 967 802,83 euros en recettes d'investissement (RAR + Vote)

Le détail par chapitres est le suivant :

### **Section de fonctionnement – DEPENSES**

Chapitre		Propositions 2023	Pour mémoire BP 2022
011	Charges à caractère général	179 000,00	170 000,00
012	Charges de personnel	166 200,00	162 600,00
014	Atténuation de produits	28 000,00	27 509,00
65	Autres charges de gestion courante	47 200,00	46 700,00
66	Charges financières	2 000,00	1 950,00
67	Charges exceptionnelles et divers	6 000,00	7 000,00
68	Dotation provis. semi-budgétaire	1 000,00	1 000,00
023	Virement section investissement (opérations d'ordre)	423 603,36	431 738,20
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>853 003,36</b>	<b>848 487,20</b>

### **Section de fonctionnement – RECETTES**

Chapitre		Propositions 2023	Pour mémoire BP 2022
70	Produits des services	25 400,00	26 000,00
722-042	Travaux en régie (opérations d'ordre)	5 000,00	5 000,00
73	Impôts et taxes	209 000,00	196 350,00
74	Dotations et participations	175 700,00	171 191,00
75	Produits de gestion courante	21 500,00	20 000,00

77	Produits exceptionnels	0	0
013	Atténuation de charges	0	6 000,00
R002	Excédent antérieur reporté	416 403,36	423 946,20
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>853 003,36</b>	<b>848 487,20</b>

### Section d'investissement – DEPENSES

Chapitre		Propositions 2023	Pour mémoire BP 2022
16	Remboursement capital emprunt et cautions	20 000,00	25 500,00
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	468 154,00	324 217,20
23	Immobilisations en cours	71 312,36	653 000,00
040	Opérations d'ordre (travaux en régie)	5 000,00	5 000,00
001	Solde d'exécution négatif	141 836,47	91 721,36
	<b>Reste à réaliser dépenses d'investissement</b>	<b>250 000,00</b>	<b>262 100,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>968 802,83</b>	<b>1 109 438,56</b>

### Section d'investissement – RECETTES

Chapitres		Propositions 2023	Pour mémoire BP 2022
R001	Solde exécution	0	0
10	Dotation fonds divers réserves	55 000,00	41 500,00
13	Subventions d'investissement	96 863,00	368 963,00
040	Opérations d'ordre	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	423 603,36	431 728,20
1068	Excédent de fonctionnement 2021 capitalisé	165 658,47	266 247,36
16	Emprunt	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	1000,00	1 000,00
024	Produits de cession	0	0
	<b>MONTANT DES RECETTES votées</b>	<b>742 124,83</b>	<b>1 109 438,56</b>
	<b>Restes à réaliser 2022 (subventions)</b>	<b>226 678,00</b>	<b>87 574,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>968 802,83</b>	<b>1 197 012,56</b>

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le budget primitif pour 2023.

### 7) Annulation délibérations DEL 2023-04- et 2023-04R

Le Maire rappelle le courrier de Mme la Préfète demandant d'apporter des précisions à la délibération du 19 janvier 2023 relative à l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Il rappelle également la délibération modificative prise le 16 février 2023 en effectuant la ventilation par chapitre et article budgétaires.

Il donne lecture d'un courrier du 6 mars de Mme la Préfète et transmis en recommandé. Le courrier rappelle l'article L. 1612-1 du CGCT. Cet article indique entre autres que pour déterminer le montant des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget primitif, les restes à réaliser de l'année N-1 doivent être déduits des sommes votées l'année N-1, ceci n'étant pas le cas dans la délibération transmise. De ce fait, les dépenses d'investissement pouvant être autorisées avant le vote du budget sont de 181 279,30 au lieu de 246 804 €.

La délibération du 16 février 2023 relative à cette affaire doit être annulée et une nouvelle délibération conforme à l'article L. 1612-1 du CGCT doit être prise.

Le maire indique qu'il a annulé la délibération sur le portail ACTES.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Considérant**, que cette délibération avait pour but de payer des factures dans l'attente du vote du BP 2023, sans jamais atteindre le montant indiqué,

VU, le vote du budget primitif 2023, dans cette même séance,

#### **DECIDE :**

- De prendre acte de l'annulation de la délibération du 16 février 2023,
- De **DIRE**, que le vote du Budget Primitif 2023 permet le paiement des factures 2023 sans le besoin d'établir une nouvelle délibération.

Le maire demande à chaque membre du Conseil municipal de signer les budgets (CA 2022 et BP 2023). Ces signatures sont obligatoires pour la transmission en Préfecture.

### **8) Vote du taux des taxes locales – impôts directs**

Le maire présente le tableau des bases d'impositions pour l'année 2023.

Il propose de ne pas revaloriser les taux d'imposition 2023 pour les 3 taxes locales directes, compte tenu de l'augmentation des bases d'environ 7% au niveau du foncier non bâti. Cette augmentation des bases provient essentiellement des nouvelles constructions.

Il précise que cette année, il est possible de voter le taux de Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. Cette ligne apparaît donc sur le présent état.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux votés pour 2023	% Augm. du taux	Produit attendu
Foncier bâti	298 268	324 900	45,77	0	148 707 €
Foncier non bâti	42 041	44 900	91,81	0	41 223 €
Taxe habitation	73 370	78 580	17,27	0	13 570 €
CFE	12 113	11 500	29,49	0	3 391 €
<b>TOTAL</b>					<b>206 891 €</b>

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT :**

- d'approuver la proposition du Maire et, ainsi donc, de ne pas revaloriser les taux d'impositions pour l'année 2023,

- de charger le Maire de transmettre aux services fiscaux les taux 2023 qui figurent dans le tableau ci-dessus.

**9) Révision du Plan de Financement pour l'opération :**

**« Amélioration des performances thermiques de 2 appartements duplex (75 et 79 rue du Presbytère) »**

Le Maire rappelle qu'une subvention a été demandée auprès de la Région, pour l'amélioration des performances thermiques des 2 appartements situés aux 75 et 79 rue du Presbytère, en mars 2022. N'ayant pas de réponse début 2023, le service a été contacté et nous a informés qu'un mail nous avait été adressé le 1<sup>er</sup> avril 2022 pour pièces manquantes. Le mail a été retrouvé et les pièces manquantes ont été transmises.

Le service instructeur de la Région nous a demandé de modifier le montant de la subvention sollicitée. Selon leur barème, la subvention ne peut pas excéder 14 000 €. Or, il a été demandé 25 850 €.

Le Maire propose de revoir le plan de financement de la façon suivante :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>COÛT DE L'OPERATION</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C.</b>	
Montant estimatif des travaux	86 165,58 €	97 112,52 €	
<b>Dépenses totales prévisionnelles</b>	<b>86 165,58 €</b>	<b>97 112,52 €</b>	
<b>FINANCEMENT</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Subventions attribuées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>ETAT (D.E.T.R.)</b>	<b>30 158,00 €</b>		<b>35%</b>
<b>REGION Occitanie</b>	<b>14 000,00 €</b>		<b>16,25%</b>
<b>DEPARTEMENT</b>	<b>24 775,00 €</b>		<b>28,75%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>	<b>17 232,58 €</b>		<b>20%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>86 165,58€</b>		<b>100%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver, à l'unanimité, le plan de financement révisé.

## **10) Avenant N° 2 Maîtrise d'œuvre travaux mairie/cantine scolaire**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet : amélioration des performances thermiques de la mairie et du restaurant scolaire et du réaménagement de la mairie.

Par délibération en date du 17 mars 2022, le Conseil municipal a validé l'avenant n°1 et la proposition d'honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre :

- CAMBON-CARMINATI - Architecte mandataire, 10 rue Marcelin Viguié 82800 NEGREPELISSE
- POLYMETRIE - Economiste de la construction, 22 Gd rue du 8 mai 1945 82230 MONCLAR-DE-QUERCY
- SUD ECOWATT - bureau d'études (fluides), 825 route de Molières 82000 MONTAUBAN

pour un montant de **36 124,71 € HT** sur un coût estimatif de travaux de **372 419,70 € HT**.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant avec le groupement de maîtrise d'œuvre mentionné ci-dessus, ayant pour objet :

- l'arrêt du coût définitif des travaux,
- l'arrêt du forfait de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le coût définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est donc de **341 768,76 € HT**. Le marché (comprenant le marché de base et l'avenant n°1) passerait ainsi de **36 124,71 € HT** à **34 608,41 € HT**, soit une diminution de **1 516.30 € HT**, correspondant à -4.2%. L'avenant figure en annexe ainsi que la répartition des honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve l'avenant présenté,
- autorise Monsieur le Maire de la commune à signer ledit avenant.

## **Voir annexes 1 et 2**

### **11) Récupération eau de pluie – nouveau devis**

Le devis révisé, incluant une remorque avec cuve et une pompe, paraît beaucoup trop élevé. Philippe Bertrand propose d'étudier d'autres solutions qu'il soumettra au Conseil municipal.

### **12) Révision des prix du repas les mercredis au centre de loisirs**

Une revalorisation du prix du repas a été effectuée depuis la rentrée de septembre 2022. Ceci concerne les repas servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il s'agit des jours pour lesquels les repas servis sont fabriqués sur place. Mais il y a les mercredis où certains enfants restent au centre de loisirs et mangent à la cantine. Dans ce cas, il s'agit de repas livrés par un prestataire. La commune paye le repas 3,86 euros au prestataire pour les facturer aux familles à 3,50 €. Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se positionner sur le maintien de ces tarifs.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de maintenir le prix du repas à 3,50 €.

### 13) Questions diverses

#### Ecole

Le Maire donne lecture de la lettre du 23 février 2023 de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, dans laquelle il indique avoir décidé de la création d'un poste d'adjoint à l'école maternelle de Verlhac-Tescou.

Il indique qu'il s'agit maintenant à notre niveau de créer cette nouvelle classe. Il précise avoir rencontré Mme la Directrice de l'école qui est d'accord pour installer la 3<sup>ème</sup> classe dans l'actuelle salle de motricité avec une séparation pour la partie dortoir.

Elle doit faire le point sur les commandes à réaliser :

- Tables et chaises,
- Porte-manteaux,
- Jeux d'intérieur,

En créant la 3<sup>ème</sup> classe ainsi que le dortoir, la salle de motricité disparaît. Il y a le centre de loisirs, mais il s'avère que l'activité du centre de loisirs ne permet pas un bon fonctionnement de la salle de motricité. Il y a trop de mobilier à déplacer en peu de temps et ceci chaque jour de classe.

Le Maire serait favorable à mettre un terme à la mise à disposition de ce bâtiment à la communauté de communes, qui n'effectue aucune maintenance de ce bâtiment. Ceci provoque des dégradations.

Le Maire va également demander un devis pour un bâtiment préfabriqué « prêt à poser » pour accueillir la nouvelle classe.

D'autre part, la SOCOTEC, organisme de contrôle, a signalé le mauvais état de la petite aire de jeux installée dans la cour de l'école. Que fait-on ? Le rafistolage est toujours possible, mais qui prend la responsabilité ? Perrine LASSERRE va solliciter des entreprises pour obtenir un devis pour le renouvellement des installations.

### 14) Actualités - Informations

La question est abordée de la pose de volets sur les fenêtres de la mairie, côté rue. Elles sont déjà équipées de films anti-UV ; par contre, elles ne paraissent pas très sécurisées. Avant de se prononcer, il paraît nécessaire d'avoir le résultat d'expertise afin de savoir si le vitrage est anti-effraction.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 20 avril à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h04.

\* \* \* \* \*